

N°ARR2023-519	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : PERMISSION DE VOIRIE CINÉMA EN PLEIN AIR

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu la demande par laquelle l'association Potenti'elles Cités demande l'autorisation d'organiser l'événement «Cinéma en plein air» sur l'aire de jeu sur la place avenue Ronsard du 1er septembre 2023 à 18 h 00 au 2 septembre 2023 à 01 h 00,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2121-29, L2122-21 et L2122-22 et 2331-4,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 06 mars 1974 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'état des lieux,

Arrête,

L'association Potenti'elles Cités est autorisée à organiser sur l'aire de jeu sur la place avenue Ronsard son activité "Cinéma en plein air" du 1er septembre 2023 à 18 h 00 au 2 septembre 2023 à 01 h 00, à charge pour elle de se conformer aux conditions spéciales suivantes :

ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- les installations sont conformes et les registres de sécurité des CTS (Chapiteaux tentes et structures) sont à jour.
- les issues de secours sont bien indiquées et seront dégagées pour éviter toute entrave.
- un extincteur sera mis à disposition de l'association.
- durant cette période, le domaine public devra être quotidiennement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers.
- tous les dégâts occasionnés au Domaine Public, consécutivement à l'installation seront à la charge de l'association. Une remise en état des lieux sera demandée à l'association.
- la signalisation nécessaire à la sécurité sera mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée du rassemblement.
- cette autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Ville de SEVRAN pour quelque cause que ce soit en cas d'accident causé à un tiers.
- la ville demande à l'association de bien vouloir se conformer aux règles d'hygiène, de propreté prévues par

les règlements sanitaires en vigueur.

Les barbecues seront interdits.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation n'est valable que du 1er septembre 2023 à 18 h 00 au 2 septembre 2023 à 01 h 00.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve de la signature de la convention et de la transmission de l'assurance.

ARTICLE 4 : AMPLIATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA ADRESSE

- Police Municipale
- Pompiers
- Commissariat de Police
- Association Potenti'elles 2 impasse Ronsard – 93270 Sevrans
- Service Relations Publiques
- Service Communication
- Service Mobilier Urbain

Fait à Sevrans.